

Assurance PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVÉE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AVIVA ASSURANCES

S.A. au capital de 178 771 908,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Produit: CONSENSIO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit CONSENSIO protège et défend les droits par la prise en charge d'un recours amiable ou d'une action judiciaire en cas de litige survenant dans le cadre de la vie privée ou d'une activité professionnelle pour les salariés, fonctionnaires et assimilés.



Qu'est-ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Service de renseignements par téléphone
- ✓ Consommation
- ✓ Habitation
- ✓ Travaux intérieurs
- ✓ Travaux extérieurs ≤ 40 000 € TTC
- ✓ Droit du travail
- ✓ Santé
- ✓ Régimes sociaux, retraite
- ✓ Internet
- ✓ E.réputation, usurpation d'identité
- ✓ Administration
- ✓ Fiscalité
- ✓ Recouvrement de créances
- ✓ Activités sportives et associatives
- ✓ Défense pénale et recours du maire et des conseillers municipaux des communes < 10 000 habitants
- ✓ Défense pénale

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Succession, divorce, rupture de PACS, scolarité des enfants, travaux > 40 000 € TTC, travailleurs frontaliers, tutelle curatelle, cautionnement familial, dépendance

Biens d'habitation donnés en location

Doublement des plafonds de prise en charge

Construction d'une maison d'habitation

LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE :

- ✓ Plafond global de prise en charge des frais de justice par litige : 25 000 € TTC
- ✓ Avec des sous-plafonds :
 - Prise en charge des honoraires d'avocats : montant défini au contrat selon intervention effectuées
 - Frais d'expertise judiciaire : 8 200 € TTC par litige

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * Exercice d'activités commerciales, artisanales ou libérales.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Faits connus à la souscription.
- ! Faits intentionnels de l'assuré.
- ! Défaut d'assurance obligatoire.
- ! Absence de Dommages ouvrage.
- ! Litige entre assuré et assureur (sauf arbitrage).
- ! Etat civil, nationalité.
- ! Litiges sur le taux d'un crédit.
- ! Surendettement, pensions alimentaires.
- ! Paiement des amendes, des pénalités, des indemnités ou des frais dus aux tiers.
- ! Honoraires de résultat des avocats.
- ! Frais engagés sans accord écrit préalable de l'assureur (sauf urgence avérée).

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuils d'intervention en recours :
 - amiable : 230 € TTC,
 - judiciaire : 500 € TTC.
- ! Divorce, rupture de PACS: délai de carence de 24 mois.
- ! Succession : décès survenu après souscription.
- ! Biens d'habitation en location : 5 maxi.

La liste des exclusions et des restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

La garantie s'exerce devant les juridictions des pays suivants :

- ✓ Tous sinistres : France, Andorre et Monaco.
- ✓ Sauf litiges sur les transactions en ligne : France métropolitaine exclusivement (application de la législation française).
- ✓ En cas de séjours touristiques de moins de 3 mois : pays de l'Union Européenne, Royaume Uni, en Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein, Andorre et Monaco.
- ✓ Travailleurs frontaliers si garantie optionnelle souscrite : Suisse, Luxembourg, Belgique, Italie, Pays Bas, Espagne.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie ou suspension de garantie :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Fournir les documents justificatifs demandés.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement perçu au titre d'un même sinistre.

Ne pas engager de procédure ni mettre en place d'expertise sans accord préalable écrit de l'assureur sauf situation d'urgence avérée.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Aviva Assurances ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date d'échéance principale moyennant un préavis d'un mois ou dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.